

RODEZ

87 rue St FIRMIN

12850 ONET LE CHATEAU

Téléphone : 05 65 73 29 70

Télécopie : 05 65 68 75 23


**BUREAU
VERITAS**

Date : 16/11/2011

N° contrat : 2113050

Rapport n°: 0 /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : Frédéric RUL de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 2113050 en date du : 12/10/2009

La Société : LA FONDATION DU BON SAUVEUR D'ALBY

1 rue de Lavazière -BP 94

81003 ALBI CEDEX

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Création d'une UMD de 40 lits

Chemin du Raygade

81025 ALBI

Réf. du Permis de Construire : PC 81004 09 X1218

Date du dépôt de demande de PC : 24/12/2009 Date du PC : 24/04/2010

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont ajoutées les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Un seul établissement

• **Règles en vigueur considérées :**

- ☒ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- ☒ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

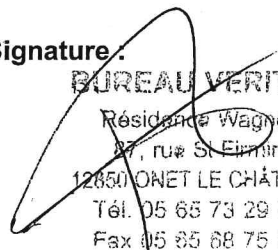
- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 16/11/2011, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après (ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 16/11/2011

Signature :


BUREAU VERITAS
Résidence Wagner
87, rue St Etienne
12850 ONET LE CHÂTEAU
Tél. 05 65 73 29 70
Fax 05 65 68 75 23

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

CP	201	Les nez de marches des escaliers de l'ergothérapie ne sont pas de couleurs contrastées
----	-----	--

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier



14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
1. GENERALITES						
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté						
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS						
Généralités						
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R					
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R					
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO			
cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R					
Largeur $\geq 1,40$ m	R					
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R					
Dévers $\leq 2\%$	R					
Pentes						
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R					
pente $\leq 4\%$	R					
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R					
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R					
pente $> 10\%$: interdite			SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R					
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m	R					
paliers horizontaux au dévers près	R					
Seuils et ressauts						
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	R					
Arrondis ou chanfreinés			SO			
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m			SO			
pas de ressauts successifs dans une pente			SO			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R					
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire						
emplacements	R					



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	R		
Dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	Enrobé	
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	R	Grille avaloir de maille inférieure à 2 cm	
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SO	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	R		
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
Giron des marches ≥ 28 cm	R		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	R		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>	R		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	R		
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	R		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>		NR	Les nez de marches des escaliers de l'ergothérapie ne sont pas de couleurs contrastées
<i>Non glissants</i>	R		
<i>Sans débord excessif</i>	R		



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire	CP
Volée d'escalier de moins de 3 marches :				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		
Nez de marches :				
De couleur contrastée		SO		
Non glissants		SO		
Sans débord excessif		SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R	Deux places d'aménagées		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte				
Largeur $\geq 3,30$ m	R			
Espace horizontal au dévers de 2% près	R			
Raccordement au cheminement d'accès				
Ressaut ≤ 2 cm	R			
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou		SO		
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		SO		
Et visiophonie		SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »		SO		
Repérage horizontal et vertical des places				
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R			
Signalisation des croisements véhicules/piétons :				
éveil de vigilance des piétons	R			
signalisation vers les conducteurs		SO	Voirie partagée	
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R			

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
Dispositifs d'accès au bâtiment :						
facilement repérable	R					
signal sonore et visuel	R					
Système de communication et dispositif de commande manuelle :						
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R					
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R					
Contrôle d'accès et de sortie :						
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R					
visiophone	R			Caméras placées dans tout le site		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R					
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES						
Largeur $\geq 1,40$ m	R					
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m			SO			
Dévers ≤ 2 cm			SO			
Pentes :						
pente $\leq 4\%$			SO			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO			
pente $> 10\%$: interdite			SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO			
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m			SO			
paliers horizontaux au dévers près			SO			
Seuils et ressauts						
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)			SO			
arrondis ou chanfreinés			SO			
pas d'âne interdits			SO			
Espaces de manœuvre de porte						
Emplacements	R					
Dimensions	R					
Espaces d'usage						

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
devant chaque équipement ou aménagement	R					
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R					
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO			
Cheminement libre de tout obstacle						
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO			
Protection des espaces sous escaliers			SO			
Marches isolées :						
Si trois marches ou plus :						
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO			
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO			
Giron des marches ≥ 28 cm			SO			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
De couleur contrastée			SO			
Non glissant			SO			
Sans débord excessif			SO			
Une main courante :						
de chaque côté			SO			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO			
continue rigide et facilement préhensible			SO			
dépassant les premières et les dernières marches			SO			
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO			
Si moins de 3 marches :						
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
De couleur contrastée			SO			

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
<i>Non glissant</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				Etablissement en simple RDC		
Obligation d'ascenseur			SO			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement						
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			SO			
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO			
Giron des marches ≥ 28 cm			SO			
Mains courantes						
<i>de chaque côté</i>			SO			
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO			
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>			SO			
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>			SO			
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO			
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>			SO			
<i>Non glissant</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
Ascenseurs						
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO			
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO			
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO			
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO			
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO			
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite						
dérogation obtenue			SO			
conformes aux normes les concernant			SO			

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
d'usage permanent			SO			
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES						
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO			
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO			
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS						
Tapis						
dureté suffisante	R					
pas de ressaut ≥ 2 cm	R					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration						
conforme à la réglementation en vigueur ou	R					
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R					
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS						
Dimensions des sas	R					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R					
Largeur des portes principales et des portiques						
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R					
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R					
1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R					
0,80 m pour les portiques de sécurité			SO			
Poignées des portes						
facilement préhensibles	R			Les poignées rondes sont installées sur toutes les portes pour des raisons médicales		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R					
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R					
Portes vitrées repérables	R					
Portes à ouverture automatique :						

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
Durée d'ouverture réglable			SO			
Détection des personnes de toutes tailles			SO			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R					
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R					
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE						
Si existence d'un point d'accueil :						
Au moins un accessible.	R					
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R					
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R					
Equipements divers accessibles au public						
au moins 1 équipement par type aménagé	R					
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R					
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler						
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R					
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier						
face supérieure ≤ à 0,80 m	R					
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R					
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO			
11 - SANITAIRES						
Cabinets aménagés :						
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R					
aux mêmes emplacements que les autres	R					
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R					
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :						
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R					
Dimensions : diamètre 1,50 m	R					
Aménagements intérieurs des cabinets :						
dispositif permettant de refermer la porte	R			Ferme porte		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R					

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R					
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R					
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R					
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R					
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R					
Lavabos accessibles						
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO			
12 - SORTIES						
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R					
13 - ECLAIRAGE						
Valeurs d'éclairement						
20 lux pour les cheminements extérieurs	R					
200 lux aux postes d'accueil	R					
100 lux pour les circulations horizontales	R					
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO			
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO			
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO			
(blouissement / Reflet	R					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO			
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO			
Eclairages par détection de présence	R					
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION						
Cheminements extérieurs						
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R					
Repérage des parois vitrées	R					
Passage piétons	R					
Accès à l'établissement et accueil						
Repérage des entrées	R					
Repérage du système de contrôle d'accès	R					

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
Accueils sonorisés :						
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	R			Cameras installées sur tout le site		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO			
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO			
Circulations intérieures :						
Éléments structurants du cheminements repérables			SO			
Repérage des parois et portes vitrés	R					
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO			
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO			
Équipements divers						
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R					
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R					
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.						
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R					
Lisibilité (hauteur des caractères)	R					
Compréhension (pictogrammes)	R					
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS						
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO			
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO			
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO			
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL						
Nombre de chambres adaptées						
1 si moins de 21 chambres ou			SO			
1 + 1 par tranche de 50 ou	R			Une chambre adaptée par unité		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
Caractéristiques des chambres adaptées						
espace de rotation Ø 1,50 m	R					



**BUREAU
VERITAS**

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	R					
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	R					
Cabinet de toilette :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R					
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
espace de rotation diamètre 1,50 m	R					
douche accessible avec barre d'appui	R			Les barres d'appuis n'ont pas été placées, elles risquent d'être utilisées par les utilisateurs afin de se pendre, par contre les fixations sont prévues, elles seront mises le jour ou une personne handicapée occupera la chambre		
Cabinet d'aisance accessible :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R					
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO			
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R					
barre d'appui	R					
Pour toutes les chambres						
1 prise de courant à proximité du lit			SO	Pas de prise de courant à coté du lit, les patients sont sous surveillance et ne sont pas autorisés à utiliser des appareils électriques		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO			
N° de la chambre en relief sur la porte	R					
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES						
Cabines						
au moins 1 cabine aménagée			SO			
au même emplacement que les autres cabines			SO			
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO			
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO			
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO			
siège			SO			
dispositif d'appui en position debout			SO			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Douches			
au moins 1 douche aménagée	R		
au même emplacement que les autres douches	R		
cheminement accessible jusqu'à la douche	R		
douches séparées H/F si autres douches séparées		SO	
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R		
siphon de sol	R		
siège	R		
dispositif d'appui en position debout	R	Manque les barres de maintien dans la douche accessible du bâtiment Ergothérapie, par contre les fixations sont prévues, elles seront mises le jour ou une personne handicapée occupera la douche	
équipements divers utilisables en position assis	R		
18 - CAISSES DE PAIEMENT			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		SO	
Une caisse adaptée par tr. de 20		SO	
Répartition uniforme des caisses adaptées		SO	
Caractéristiques des caisses adaptées		SO	
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m		SO	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		SO	